



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13_INT_III

Déposé le : 12.03.13

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Densifier l'information durant les campagnes

Texte déposé

A plusieurs reprises durant la campagne sur la LAT, les adversaires politiques ont souligné le manque d'informations précises et fiables sur les zones à bâtir, sur les réserves des différentes catégories de zones et sur les besoins de chaque canton en la matière. Cela a inévitablement débouché sur une bataille des chiffres qui n'a contribué qu'à désinformer la population. Le canton de Vaud n'a pas échappé à ce constat.

Dans ce contexte, est-ce que le SDT et Mme la Conseillère d'Etat Métraux possèdent un document détaillant l'ensemble des conséquences pour les districts et les Communes en matière de dézonage. Autant d'éléments qui permettent à tous les Vaudois de se faire un avis précis sur l'implication concrète de la LAT sur leur canton et leur région. Dans un domaine aussi important pour le développement et l'économie du canton que l'aménagement du territoire, une densification de l'information au SDT paraît au moins aussi nécessaire que celle de l'habitat.

Je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Est-ce qu'un tel document a été établi par le SDT ?
2. Pour quelles raisons, s'il a été établi, ce document n'a pas été rendu public par le Conseil d'Etat durant la campagne de la LAT, afin de donner toutes les clefs de lecture nécessaires aux citoyens vaudois ?
3. Quand le SDT compte-t-il informer les communes du détail de dézonage les concernant ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

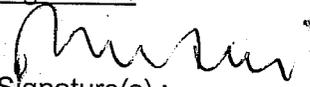
Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Surer Jean-Marie pour le Groupe PLR

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :